



Le Mercredi 7 octobre 2020

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 13 octobre 2020
20 heures 00

ORDRE DU JOUR

I – Affaires Générales/Finances

- Personnel communal :
 - Appel à candidature pour le poste d'agent technique
 - Point sur le tableau des emplois
- Budget :
 - Point sur le Budget
 - DM
 - Mise à jour du tarif du Cimetière (colombarium)
- Délégations du conseil municipal : Modification de la délibération
- Elus :
 - Adjoint aux travaux

II – Travaux/Urbanisme

- Point sur les travaux en cours
- Point sur les dossiers d'Urbanisme
- Safact : Terrains Paturel

III – Décisions prises par délégation

- Bâtiments communaux
 - Revalorisation des loyers
- Matériel pour services techniques

IV – Questions diverses

Le Maire,
Christophe PONCEY



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 octobre 2020

Le Mardi 13 octobre 2020 à 20 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du mercredi 7 octobre 2020, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe PONCET.

Présents (13) : Emilie ANXIONNAZ, Murielle BERLIOZ, Agnès BERNARDE, Guido DIETRICH, Sandrine DJOUDI, Bruno DURET, Anne FERRY, Marcel GIANNOTTY, Anne HISCOCK, Johan PANISSET, Jeffrey PATUREL, Christophe PONCET, Kristel VERRECCHIA.

Procurations (2) : Sylvain PANISSET à Jeffrey Paturel, Pierre-Alain CHARRETIER à Emilie ANXIONNAZ.

Absent (0) :

Public : 0

Secrétaire de séance : Sandrine Djoudi

48 – Approbation des comptes-rendus précédents :

Les procès-verbaux du 30 juin et du 10 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité des présents.

49 – Personnel :

- **Appel à candidature pour le poste d'agent technique**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le poste d'adjoint technique a été pourvu le 1^{er} décembre 2019 par un agent contractuel.

Nous allons procéder à un nouvel appel à candidature pour pourvoir ce poste.

- **Recrutement d'un vacataire (Délibération N° 2020-33)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du *Conseil Municipal* que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'entretien de la plateforme du remblai communal pour la période 2^{ème} semestre 2020.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.70€ (10.15€ + 35%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 2^{ème} semestre 2020 ;
- Dit que la rémunération de chaque vacation est fixée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.70€.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

- **Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles en application de l'article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984. (Délibération N° 2020-34)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Entendu l'exposé, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- **Dit qu'il sera chargé** de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- **Point sur le tableau des emplois**

Monsieur le Maire fait le point sur le tableau des emplois pour permettre aux nouveaux élus de mieux appréhender la répartition du personnel communal à ce jour.

Il précise que sur l'ensemble du personnel, il y a 4 agents titulaires dont 3 à temps non complet, et 3 agents contractuels dont 2 à temps non complet.

GRADES ou EMPLOIS	Catégories	Effectifs			Dont Temps Non Complet /35
		Budgétaires	Pourvus	Non Pourvus	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
<i>Rédacteur Principal de 1^{ère} classe</i>	B	1	1		1 à 28,00/35
<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe</i>	C	1	1		
<i>Sous Total Filière Administrative</i>		2	2	0	1
FILIERE TECHNIQUE					
<i>Adjoint technique</i>	C	4	5		4 (1x 20,20/35-1x15.59/35 - 1x27/35-1 0 28.04)
<i>Sous Total Filière Technique</i>		4	4	0	4
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
<i>ATSEM Principal de 2^{ème} classe</i>	C	1	0		
<i>Sous Total Filière Sanitaire et Sociale</i>		1	0		
Total Général		7	7	0	5

50 – Point sur le budget

Monsieur le Maire souhaite faire un point rapide sur le budget.

Fonctionnement	Budgétisé	Réalisé	Disponible
Dépenses	754 894.09	427 240.85	327 653.24
Recettes	754 894.09	612 898.62	141 995.47
Investissement	Budgétisé	Réalisé	Disponible
Dépenses	1 002 993.70	255 230.98	747 762.72
Recettes	1 002 993.70	306 528.22	696 465.48

51 – 35 – DM 1 (Délibération N° 2020-35)

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Monsieur le Trésorier nous informe que nous devons régulariser l'amortissement concernant la vente du camion Iveco pour 0.01€ sur cet exercice.

Il est proposé dans un second temps de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur des sections d'Investissement et de Fonctionnement de manière à intégrer au budget les dépenses non prévues au moment du vote du budget.

Cette décision modificative s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
			023	Virement à la section d'Investissement	0.01€
			023	Virement à la section d'Investissement	+0.01€
			042		
			6811	Dotation aux amortissements (Containers Semi Enterrés – CCPF)	10.01€
INVESTISSEMENT					
021	Virement de la section de Fonctionnement	0.01€	10	Dotation, Fonds divers et réserves	232.00
021	Virement de la section de Fonctionnement	+0.01€	10226	TAM	+ 232.00€
040					
28041412	Participation (Vente du camion IVECO)	- 0.01€			
10	Dotations, fonds divers et réserves				
10226	TAM	- 232.00€			

Vu le Budget, Vu la DM n° 1,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal

- Adopte la décision modificative n° 1 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

52 – 36– Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (Délibération n° 2020-36)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut National de la Statistique et de Etudes Economique (INSEE).

Cette loi transfère au Maire la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Ces décisions sont examinées à posteriori par une Commission de Contrôle (Article L.19 du Code Electoral). La commission de contrôle a pour compétences :

- L'examen des recours administratifs préalable obligatoires formulés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiations prise par le Maire (Article L.19, III du Code Electoral).
- S'assurer la régularité de la liste électorale (Article L.19 du Code Electoral).

Elle se réunit préalablement entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jours avant chaque scrutin, ou les années sans scrutin entre le 6^{ème} vendredi précédent le 31 décembre et l'avant dernier-jour ouvré de l'année.

La composition est fixée par un arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Le 30 juin dernier les membres de la Commission de Contrôle des listes électorales a été nommée. Monsieur GIANNOTTY Marcel, 2^{ème} adjoint a été nommé comme représentant de la commune.

Cette élection n'est pas valable car ne peuvent être élu comme représentant, le Maire et les adjoints. Monsieur le Maire demande si un conseiller municipal veut bien se porter candidat à la place de M. GIANNOTTY Marcel.

Mme Anne HISCOCK propose sa candidature comme représentant de la Commune.

*Entendu l'exposé, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,*

- Nomme Mme HISCOCK comme représentante de la commune à la Commission de Contrôle des listes électorales

53 – 37 – Délégation du Conseil Municipal au Maire – Annulation de la délibération N° 10-2020 du 27 mai 2020 (Délibération N°2020-37)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

Vu la délibération n° 10-2020 du 27 mai 2020

Considérant qu'il y a lieu de préciser les points 13, 19 et 20 pour les encadrer précisément

*Entendu l'exposé, à l'unanimité
Le Conseil Municipal,*

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 200 000€;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du territoire délimitées par le règlement graphique du PLU, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les mêmes conditions,
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce de manières générales ;
- 16° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€ ;
- 19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du territoire délimitées par le règlement graphique du PLU, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code, ;
- 20° De demander à tout organisme financeur, sans aucune limite, l'attribution de subventions.
- 21° Conformément à l'article L2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

54 - Colombarium

Monsieur le Maire apporte à l'assemblée une précision quant au règlement et au tarif du colombarium dans le cimetière.

A ce jour dans le règlement du cimetière, il est stipulé que pour les colombarium les familles peuvent faire poser, par un marbrier, à leur charge, une plaque sur la porte en granit du colombarium.

Nous avons pu constater que certaines familles avaient procédé au gravage directement sur la porte en granit.

Monsieur le Maire propose de modifier à compter du 1^{er} janvier 2021

- le règlement du cimetière et de préciser dans les règles applicables au colombarium que le gravage est possible directement sur la porte en granit du colombarium ;
- le tarif de la place au colombarium

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal

- Décide de modifier le règlement du cimetière, notamment le titre 6 « Les règles applicables au colombarium »
- Décide d'augmenter le tarif du colombarium à compter du 1^{er} janvier 2021
- Dit que le tarif sera précisé lors de la séance votant les tarifs municipaux

55 – 42 - Modification du Nombre d'adjoints (Délibération n° 2020-42)

Monsieur Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu des articles L 2122-1, L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il rappelle que lors de la séance du 27 mai dernier, le nombre d'adjoints a été fixé temporairement à 2 postes d'adjoint.

Il précise que l'assemblée avait dit que la question d'un 3^{ème} poste d'adjoint serait remise à l'ordre du jour fin septembre.

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire, pour la bonne marche des services et au vue de la quantité de travail qui repose les 2 adjoints actuellement, de créer un 3^{ème} poste d'adjoint pour prendre en charge la partie travaux.

Il demande aux membres de l'assemblée de se positionner quant au nombre d'adjoints à déterminer. Il est proposé la création d'un 3^{ème} poste d'adjoints.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal

- Décide de la création d'un 3^{ème} poste d'adjoint au maire ;
- Dit qu'à compter du 13 octobre 2020 le nombre d'adjoints au maire est de 3.

56- 43 - Election du 3^{ème} adjoint (Délibération n° 2020-43)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération N° 2020-7 en date du 27 mai 2020, fixant le nombre d'adjoints au Maire à 2,

Vu la délibération N° 2020-8 en date du 27 mai 2020 procédant à l'élection du 1^{er} et 2^{ème} adjoint.

Vu la délibération N° 2020-38 en date du 13 octobre 2020 décidant de la création d'un 3^{ème} poste d'adjoint,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les 1^{er} et 2^{ème} adjoints ayant été élus lors de la séance du 27 mai dernier, il convient par conséquent de procéder à l'élection du 3^{ème} adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du 3^{ème} Adjoint

Candidat au poste de Troisième Adjoint : Jeffrey PATUREL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
Nombre de voix obtenues par M. PATUREL Jeffrey :	14

M. PATUREL Jeffrey, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Troisième Adjoint et a été immédiatement installé.

Le Conseil fixera les indemnités de fonctions des élus lors du prochain conseil municipal. Le Maire rappelle que l'organe délibérant sera amené à se prononcer sur la ventilation de l'enveloppe indemnitaire dans son intégralité.

57- Point sur les Travaux

1. Façades Café de la Poste

- Les travaux ont débuté la semaine dernière. Toutes les façades sont décrépées et une couche de préparation a été projetée. Il faut compter environ 3 semaines de séchage avant de pouvoir procéder au crépissage final.
- Les volets ont été déposés par l'employé communal, l'entreprise de peinture interviendra plus tard.
- En ce qui concerne l'inscription sur la façade. Un devis avait été demandé et reprenait les inscriptions ci-dessous :

NÂVES-PARMELAN
TELEGRAPHE POSTE TELEPHONE
ALTITUDE 640m.
LE CAFE DE LA POSTE

Les locataires ont demandé s'il était possible de rajouter : RESTAURANT ». Un nouveau devis a été demandé et l'inscription augmente celui-ci de 591€ HT.

Les élus débattent sur le fait de rajouter le terme « Restaurant » sur la façade.

8 élus sont contre l'inscription, 3 sont Pour et 4 s'abstiennent.

Le devis initial restera inchangé.

2. Radar Pédagogique

Pour faire suite à la réunion avec les riverains de la voie Romaine, nous avons demandé des devis pour acheter un radar pédagogique, le tarif s'approche de 5 000€ TTC.

3. Enrobés

- *Voirie* : Les enrobés des voiries de la commune commenceront semaine 44 soit la semaine du 26 octobre.
- *Cimetières* : Des devis ont été demandés pour goudronner les cimetières. L'entretien est de plus en plus difficile et prend de plus en plus de temps pour l'agent communal. L'accès à l'ancien cimetière n'est pas très pratique pour les personnes à mobilité réduite, il est difficile de se déplacer dans les gravillons pour les

personnes en fauteuils et les gravillons ne permettent pas une bonne stabilité pour les personnes en difficulté. Les nouveaux produits de désherbage ne sont plus aussi efficaces que précédemment et l'entretien devient très difficile. Compte tenu de ces problèmes, des devis ont été demandés à deux entreprises. Si l'on retient la moins chère il faut pour le nouveau cimetière compter 6 476.40€ TTC et pour l'ancien cimetière (Huissier compris) 16 584 € TTC d'enrobés et pour une création de puits perdus pour l'évacuation des eaux pluviales 4326 € TTC.

Les élus débattent sur le dossier.

10 élus sont Pour et 4 s'Abstiennent.

4. Bassins

- Réseau d'eau des Fontaines (Bassins)

CICL a proposé d'intégrer le réseau des 7 fontaines au plan de la commune pour qu'il soit identifié et repéré. Le devis proposé est de 1344€ TTC.

Le devis est accepté à la majorité.

- Commission Bassins

Il est proposé de créer une commission « Bassins » ouverte à la population et aux élus qui aurait pour objectif entre autres, d'améliorer le réseau (entretien, réseau et captage) en récupérant toutes les infos sur les bassins et permettre aux bassins de continuer de fonctionner.

5. Fibre

- La fibre a été installée au groupe scolaire cette semaine. Tout fonctionne très bien, quelques ajustements restent à faire. En ce qui concerne le raccordement de la mairie, celui-ci est en cours mais bloqué pour l'instant malgré l'éligibilité de la ligne.

6. RD5

- Il faut faire un courrier à Mme la Présidente du Grand Annecy, concernant les dossiers en souffrance des eaux pluviales (bassin de rétention, busage des ruisseaux vers chez M. PATUREL Daniel, conventions puits perdus)
- Avant de présenter le projet au Département pour avoir son aval il faut le finaliser, ce qui implique de finaliser les emprises foncières et le busage du ruisseau de chez Paturel.

58 - Point sur les dossiers d'urbanisme

Le PC 07419820A0001 déposé le 22/01/2020 par la SARL L'ORIGINAL, représentée par M. Benjamin DELENCLOS pour la construction d'une maison jumelée comportant 2 logements, route du Brêt a été autorisé par arrêté du 25 septembre 2020.

Une convention sera signée entre le constructeur et la Mairie pour le passage des eaux pluviales sur un terrain communal.

Le PC 07419820A0002 déposé le 08/04/2020 par Mme Sonja MUSSLER pour une plate-forme pour piscine, un garage enterré et des modifications d'ouvertures a été autorisé par arrêté du 15 juillet 2020.

Le PC 07419820A0003 déposé le 10/07/2020 par M. Yann PANISSET pour la réhabilitation d'un logement existant et la création de deux logements a été autorisé par arrêté du 9 octobre 2020.

Le PC 07419820A0004 déposé le 30/09/2020 par Mme Maryvonne FILLION ROBIN pour une maison individuelle est en cours d'instruction.

Le Permis d'Aménager 07419820A0001 déposé le 23 mars 2020 par M. BERGIER Bernard a été autorisé.

59 – 38 à 41 - Parcelles A 863, B 506, B 509, B 386 : acquisition (Délibérations N° 2020-38, 2020-39, 2020-40 et 2020-41) :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il souhaite acquérir les parcelles B 506, B 509 et B 386 situées « vers le Brêt » et la parcelle A 863 située « vers le Pont » à Nâves-Parmelan.

Les parcelles B 509 et B 386 permettraient l'aménagement d'une aire de retournement à l'extrémité de la route de la Séviaz et la parcelle B 506 constitue le lieu de captage d'une source qui alimente les bassins de la commune.

La parcelle A 863 est à proximité d'un terrain communal, au bord du Fier, classé en zone de loisirs dans le PLU de Nâves-Parmelan. Située entre la route départementale et le terrain communal, cette parcelle constitue une voie d'accès pour ce dernier.

Le propriétaire a proposé de céder les parcelles B 506, B 509 et B 386 dont il est propriétaire indivisaire, ainsi que la parcelle A 863 qui lui appartient en propre, pour une somme totale d'environ 2000 euros.

Etant donné l'intérêt de ces parcelles pour la commune, il est proposé d'acquérir les parcelles B 506, B 509 et B 386 d'une surface globale de 1730 m² au prix de 1 €/m², soit 1730 euros et la parcelle A 863 d'une surface de 476 m² au prix de 1 €/m², soit 476 euros.

Vu l'article L 1111-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal*

- Décide l'acquisition des parcelles B 506, B 509 et B 386, propriété des consorts PATUREL, d'une superficie de 1 730 m², au prix de 1 €/m² soit 1730 euros.
- Décide l'acquisition de la parcelle A 863 de 476 m², propriété de M. PATUREL Roger, au prix de 1 €/m² soit 476 euros,
- Dit que les frais inhérents à ces opérations seront pris en charge par la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera passé en la forme administrative et tout document s'y rapportant,
- Dit que les crédits seront prévus au chapitre 21 de l'exercice en cours.

60 - Décisions prises par délégation

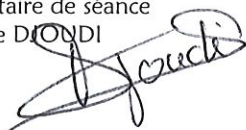
- Groupe scolaire –Salle Polyvalente et Cantine
 - Dépoussiérage du Réseau VMC de l'école et Nettoyage des extractions de cuisine de la Salle Polyvalente et de la Cantine.
 - Dépoussiérage, nettoyage et vérification du moteur du réseau VMC de la Mairie.
 - Hot Clean de Thônes
 - Coût : 1308.00€ TTC
- Bail avec M et Mme BAUDIN Maël – 95 Chemin de Combaray
 - Revalorisation du Loyer mensuel au 1 août 2020 (IRL 2^{ème} trim) :
(Loyer actuel 1 200.00€ x 130.57 (IRL 2^{ème} trim 2020)/129.72 (IRL 2^{ème} trim 2019) = 1 207.86€)
Le nouveau loyer à compter du 1^{er} août 2020 sera de 1 207.86€.
- Bail avec Mme PADULA Agata– 140 route du Fier
 - Reconduction du bail pour la période du 01.10.2020 au 30.09.2021
 - Revalorisation du Loyer mensuel au 1 octobre 2020 (IRL 1^{er} trim) :
(Loyer actuel 559.35€ x 130.57 (IRL 1^{er} trim 2020)/129.38 (IRL 1^{er} trim 2019) = 564.50€)
Le nouveau loyer à compter du 1^{er} octobre 2020 sera de 564.50€.
- Contrat de location d'un terrain nu, d'une superficie de 352m² cadastré A 113
 - A M. et Mme FARGIER – 227 rue de la Poste – 74370 Nâves-Parmelan
 - A compter du 1^{er} octobre 2020
 - Bail à titre précaire pour une durée d'une année à compter du 1^{er} octobre 2020 renouvelable d'année en année et revalorisé
 - Le bail pourra être résilié par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois
 - Loyer annuel : 50€
- Renouvellement de la Mise à disposition de terrain nu au lieu-dit « A Lanery »
 - A Monsieur AUZEIL Adrien
 - Parcelle n° A 414 et A 1601 d'une superficie totale de 400m²
 - A compter du 6 octobre 2020 à titre précaire pour une durée d'une année à compter du 6 octobre 2020 renouvelable d'année en année
 - Loyer annuel : 155€
 - révisé à la date anniversaire du bail sur la base de l'IRL du 2^{ème} trimestre de l'année en cours (IRL 2020 : 130.57).
 - Payé par année et d'avance, en début de bail à chaque date anniversaire.
- Revalorisation du Loyer du Café de la Poste au 1^{er} décembre 2020
 - A la Société le Bistro de Jale
 - A compter du 1^{er} décembre 2020
 - Loyer mensuel : 440.80€ (révision au 1^{er} décembre sur la base de l'ILC du 2^{ème} trimestre de l'année en cours : 115.42).
 - La licence IV est maintenue à 140€
 - Les charges d'énergie (chauffage), d'entretien et de ramonage de la chaudière sont maintenue à 12% du montant annuel.
- Reconduction du contrat de location pour le Hangar sis rue de la Poste de M. Paulme
 - A Monsieur PAULME Roger
 - A compter du 1^{er} décembre 2020 et jusqu'au 30 novembre 2023
 - Loyer mensuel : 167.35 (révision au 1^{er} décembre IRL du 3^{ème} Trim : 130.59).

61– Questions diverses

Prochain CM : Lundi 7 décembre 2020 à 20h.

Séance levée à 23h30.

Le secrétaire de séance
Sandrine DIONDI



Le Maire
Christophe PONCET

